

# Les droits à l'assurance dépendance sont-ils liés à la fin du contrat de travail ?

## Réponse courte

L'assurance dépendance au Luxembourg **ne dépend pas directement de la fin du contrat de travail**, mais de l'affiliation à l'assurance maladie obligatoire. La cessation de l'emploi n'entraîne pas automatiquement la perte de couverture tant que la personne reste affiliée à un régime d'assurance maladie (via le chômage indemnisé, la coassurance familiale ou l'assurance continuée).

Le cercle des bénéficiaires de l'assurance dépendance est identique à celui de l'assurance maladie-maternité. Ainsi, **tout salarié quittant son emploi conserve sa couverture dépendance** pendant la période de maintien des droits d'assurance maladie. En l'absence de nouvelle affiliation (nouvel emploi, chômage, coassurance), il peut souscrire une assurance maladie volontaire continuée ou facultative pour préserver ses droits à l'assurance dépendance. La résidence au Luxembourg reste une condition d'accès aux prestations en nature.

## Définition

L'assurance dépendance est une branche obligatoire de la sécurité sociale luxembourgeoise, instaurée par la loi modifiée du 19 juin 1998. Elle garantit la prise en charge des aides et soins nécessaires aux personnes en situation de **dépendance physique, psychique ou mentale**, définies comme ayant un besoin important et régulier d'assistance pour accomplir les actes essentiels de la vie quotidienne (hygiène, nutrition, mobilité, habillement, élimination).

L'affiliation à l'assurance dépendance est **automatique et sans formalités** pour toute personne couverte par l'assurance maladie obligatoire luxembourgeoise, qu'elle soit salariée, indépendante, pensionnée ou demandeur d'emploi. Il n'existe **aucun stage d'affiliation préalable** pour bénéficier de la couverture de base. Seules les personnes souscrivant une assurance facultative doivent accomplir un stage d'un an avant de pouvoir prétendre aux prestations.

## Questions fréquentes

### Comment préserver ses droits à l'assurance dépendance après avoir quitté son emploi ?

Pour préserver ses droits, il faut maintenir son affiliation à l'assurance maladie en s'inscrivant rapidement à l'ADEM pour le chômage, en bénéficiant d'une coassurance familiale, ou en souscrivant une assurance volontaire continuée dans les 3 mois suivant la fin du contrat.

### L'assurance dépendance est-elle maintenue après la fin d'un contrat de travail au Luxembourg ?

Oui, l'assurance dépendance est maintenue après la fin du contrat de travail tant que la personne reste affiliée à l'assurance maladie obligatoire. La couverture continue via le chômage indemnisé, la coassurance familiale, ou une assurance volontaire continuée ou facultative.

### Que se passe-t-il si l'affiliation à l'assurance maladie est totalement interrompue ?

En cas de cessation totale de l'affiliation à l'assurance maladie, le droit à l'assurance dépendance prend fin immédiatement. Les prestations en cours ne peuvent être maintenues qu'en présence d'une affiliation active à un régime d'assurance maladie.

### Qui peut bénéficier de l'assurance dépendance au Luxembourg ?

Toute personne affiliée à l'assurance maladie obligatoire luxembourgeoise bénéficie automatiquement de l'assurance dépendance, sans stage d'affiliation préalable. Cela inclut les salariés, indépendants, pensionnés, demandeurs d'emploi et coassurés familiaux.

## Conditions d'exercice

Pour être couvert par l'assurance dépendance, deux conditions principales s'appliquent :

**Affiliation à l'assurance maladie obligatoire :** La personne doit être affiliée à un régime luxembourgeois d'assurance maladie, sans condition de durée minimale préalable. Cette affiliation peut résulter d'une activité salariée, d'une activité indépendante, du chômage indemnisé, d'une coassurance familiale ou d'une assurance continuée ou facultative.

**Résidence au Luxembourg :** Pour les prestations en nature (aides et soins, aides techniques, adaptation du logement), la résidence effective au Luxembourg est requise. Les prestations en espèces peuvent être exportées vers d'autres pays de l'Union européenne.

La fin du contrat de travail ne suspend pas automatiquement l'assurance dépendance. Le salarié conserve sa couverture tant qu'il reste affilié à l'assurance maladie, notamment via le chômage indemnisé, une nouvelle activité professionnelle, ou une assurance volontaire. Il n'existe pas de condition d'ancienneté ou de délai de carence pour bénéficier de la couverture, sauf pour les personnes en assurance facultative.

## Modalités pratiques

À la fin d'un contrat de travail, l'affiliation à l'assurance maladie est maintenue pendant une période transitoire, permettant ainsi le maintien automatique de la couverture dépendance. Plusieurs situations préservent la continuité des droits :

**Inscription comme demandeur d'emploi :** Le salarié inscrit à l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM) et bénéficiant d'indemnités de chômage reste automatiquement affilié à l'assurance maladie et donc à l'assurance dépendance, sans démarche particulière.

**Coassurance familiale :** Si le salarié ne trouve pas immédiatement un nouvel emploi, il peut être couvert comme coassuré via un membre de sa famille (conjoint, partenaire) affilié à l'assurance maladie luxembourgeoise.

**Assurance volontaire continuée :** Les personnes ayant été affiliées pendant au moins six mois sans interruption peuvent demander à continuer volontairement leur assurance maladie auprès du Centre commun de la sécurité sociale (CCSS), préservant ainsi leur couverture dépendance.

**Assurance volontaire facultative :** Pour les personnes ne remplissant pas les conditions de l'assurance continuée, une affiliation facultative est possible avec un délai de carence de trois mois avant la prise en charge des soins, et un stage d'un an avant l'accès aux prestations de l'assurance dépendance.

En cas de cessation totale de l'affiliation à l'assurance maladie, le droit à l'assurance dépendance prend fin immédiatement. Les prestations en cours ne peuvent être maintenues qu'en présence d'une affiliation active.

## Pratiques et recommandations

Les employeurs ont tout intérêt à informer systématiquement les salariés sortants sur le maintien de leurs droits sociaux, notamment concernant l'assurance dépendance. Cette information devrait comprendre :

**Documentation écrite** : Fournir un document expliquant les démarches pour préserver l'affiliation à l'assurance maladie (inscription ADEM, coassurance familiale, assurance volontaire) et les conséquences sur la couverture dépendance.

**Mention des délais** : Préciser que l'inscription à l'ADEM doit être effectuée rapidement pour éviter toute interruption d'affiliation, et que la demande d'assurance volontaire continuée doit être introduite dans les trois mois suivant la fin de l'affiliation obligatoire.

**Contact de la CNS** : Indiquer les coordonnées de la Caisse nationale de santé pour toute question sur la continuité de l'affiliation et les options disponibles selon la situation personnelle.

**Traçabilité** : Conserver une preuve de la remise de ces informations pour démontrer le respect des obligations d'information de l'employeur.

Une attention particulière doit être portée aux salariés frontaliers qui, après la fin de leur contrat, peuvent relever du système de sécurité sociale de leur pays de résidence. Les modalités de couverture dépendance diffèrent selon les conventions bilatérales applicables.

## Cadre juridique

Référence	Objet
Loi modifiée du 19 juin 1998	Introduction de l'assurance dépendance
Code de la sécurité sociale, Livre I	Étendue de l'assurance maladie-maternité
CSS - Article 352	Cercle des bénéficiaires de l'assurance dépendance
CSS - Article 349	Conditions d'ouverture des droits aux prestations
CSS - Article 347	Objet de l'assurance dépendance
CSS - Articles 1 à 7	Personnes protégées par l'assurance maladie
CSS - Livre I, Titre II	Assurance maladie-maternité continuée et facultative
Code du travail - Article <u>L.121-6</u>	Égalité de traitement
Code du travail - Articles <u>L.261-1</u> et suivants	Rupture du contrat de travail

L'assurance dépendance suit automatiquement l'assurance maladie : pas d'affiliation distincte, pas de stage préalable pour les salariés. Anticipez toute interruption d'affiliation maladie lors de la fin du contrat, car la perte d'affiliation entraîne immédiatement la perte de couverture dépendance. L'information et l'accompagnement des salariés sortants constituent une bonne pratique RH pour garantir la continuité de leurs droits sociaux.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.